



Arrêté municipal n°2023-115 du 3 novembre 2023

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : réglementation de la circulation rue d'Avel Vor

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
CONSIDERANT que suite à la tempête du 2 novembre 2023 des câbles électrique et téléphonique sont tombés sur la voie rue d'Avel Vor entre les rues de Guenioc et du Bous ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite rue d'Avel Vor, entre les rues de Guenioc et du Bous, jusqu'aux interventions d'ENEDIS et d'ORANGE pour dégager les câbles électrique et téléphonique.

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

A SAINT-PABU, le 3 novembre 2023

Le Maire,
David BRIANT

